



Dossier Amiante des Parties Privatives



Qu'est ce qu'un Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) ?

L'amiante est toujours un problème sanitaire de 1^{er} ordre. Aujourd'hui interdit, il a longtemps été utilisé pour ses propriétés d'isolation et de lutte contre les incendies. **2 logements sur 3 construits avant 1997 en contiennent toujours.**

Suite à l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé du 12 décembre 2012, le **Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) est obligatoire pour tous les appartements à usage d'habitation (ainsi que leurs annexes : cave, garage...)** dont le permis de construire est daté d'avant le 1^{er} juillet 1997. Il permet de repérer les matériaux contenant de l'amiante de la liste A du programme de repérage (flocages, calorifugeages, faux plafonds). Un DAPP positif donne lieu à des mesures de contrôle ou à la mise aux normes du bâtiment selon de l'état de conservation des matériaux.

Quand faut-il le réaliser ?

Tout propriétaire de parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation dont le permis de construire date d'avant le 01/07/1997 doit constituer un DAPP. Ce document doit être réalisé par un expert certifié dans le domaine Amiante et ce, même en dehors de tout événement (vente, location, travaux). Par ailleurs, le DAPP doit être mis à la disposition des locataires.

Quand faut-il le réaliser ?

- allodiagnostic vous met à disposition ses experts certifiés et formés à la réalisation du DAPP.
- Nous vous proposons des **RDV sous 48 heures pour vous mettre rapidement en conformité avec la législation !**
- Attention, le DAPP n'étant pas valable pour une vente, il vous faudra toujours réaliser un diagnostic amiante avant-vente (avec un repérage plus exhaustif). Allodiagnostic vous réserve une offre privilège pour le diagnostic amiante avant-vente de votre appartement si vous nous avez déjà confié votre DAPP...
Renseignez-vous !

Le saviez-vous

En France, on compte encore toujours 60 kg d'amiante par habitant, 2 000 000 travailleurs sont susceptibles d'y être exposés chaque jour. L'amiante reste la première cause de cancers professionnels et la première responsable de maladies mortelles professionnels



« Nous n'héritons,
pas de la planète de nos ancêtres
nous l'empruntons à nos enfants
Antoine de Saint-Exupéry »

Cadre réglementaire

- Programme de repérage du décret 2011-629 du 03/06/2011 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Norme NF X46-020 de décembre 2008



#Pourunmondemeilleur